

République Française
Département du Nord

COMMUNE DE PREMESQUES

**PROCES-VERBAL
SEANCE DU 08 JUIN 2026**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	19
Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	19
Procurations	2
Date de la convocation :	03/06/2026
Date d'affichage :	03/06/2026

L'an deux mille vingt-six et le huit du mois de juin, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan HUTCHINSON, maire.

17 Présents :

M. HUTCHINSON Yvan, M. MARQUE Arnaud, Mme ALLIOT Pascale, M. VANDEN DORPE Pascal, Mme GUISLAIN Nathalie, M. BASECQ Ludovic, Mme VAN EECKE Sylvie, Mme LEFEBVRE Christine, M. DUBOIS Xavier, Mme CAREY Pascale, Mme ANNAERT Christelle, M. LEROY Gérard, Mme DUHEZ Virginie, M. DAMEE Victor, Mme OLMETA Mélanie, Mme ZAGHBIB Romy, M. BERNABOT Stéphane

2 Absents ayant donné pouvoir :

M. MOUVEAUX Stéphane donne pouvoir à Monsieur Pascal VANDEN DORPE
M. DUPONCHELLE François-Xavier donne pouvoir à Monsieur Ludovic BASECQ

0 Excusés :

2026 – 34 : Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Yvan HUTCHINSON

Yvan HUTCHINSON : « Mesdames, Messieurs, je vous propose de démarrer cette séance du 8 juin. Je vous propose de désigner comme secrétaire de séance Monsieur Arnaud MARQUE, est-ce qu'il y a des oppositions à ce qu'Arnaud exerce cette charge ? Je n'en vois pas. Monsieur le secrétaire de séance, cher Arnaud, tu peux procéder à l'appel. »

APPEL DES MEMBRES DU CONSEIL par Arnaud MARQUE.

Yvan HUTCHINSON : « Le quorum est atteint. Avant de procéder à la lecture de l'ordre du jour, je vous propose d'observer une minute de silence en mémoire de Joël TURPIN, le maire de cette commune, mon prédécesseur, qui a été maire du 1^{er} juillet 1995 à 2014 et qui nous a quitté hier après-midi ».

MINUTE DE SILENCE

Yvan HUTCHINSON : « Je vous remercie.

Nous avons 12 points à l'ordre du jour à examiner lors de cette séance. Le premier point sera bien évidemment et on vient de le faire, la désignation du secrétaire de séance. »

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR par Yvan HUTCHINSON

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 27 avril 2026
2. Désignation des représentants à la MEL / GEMAPI
3. Modification de la délibération 2026-10 – Délégation du conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
4. Modification de la délibération 2026-12 : Droit à la formation des élus
5. Demande de financement auprès du Conseil Départemental – Aide Départementale Villages et Bourgs (ADVB) – Rénovation énergétique des bâtiments – Programmation 2026
6. Demande de subvention au titre du Fonds Vert – Rénovation énergétique des bâtiments
7. Révision du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires
8. Révision des tarifs des services périscolaires et extrascolaires
9. Instauration d'une aide financière pour les colonies ou stages sportifs ou culturels de minimum 4 jours
10. Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin de l'Oris
11. Jury criminel 2027 – Tirage au sort
12. Questions diverses

Yvan HUTCHINSON : « Est -ce que cet ordre du jour appelle des commentaires particuliers ? Je n 'en vois pas. »

2026-35 : Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 avril 2026

Rapporteur : Yvan HUTCHINSON

Yvan HUTCHINSON : « Je vous propose de passer à la délibération 2026 -35 qui est l'adoption du procès-verbal de notre séance de conseil municipal du 27 avril 2026. Est-ce qu'il y a des remarques, des questions, des demandes de précision ? Je n'en vois pas. Je vous le sou mets au vote : qui est favorable ? Qui s 'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie. La délibération est adoptée. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

2026-36 : Désignation des représentants à la Métropole Européenne de Lille pour la compétence GEMAPI

Rapporteur : Yvan HUTCHINSON

Yvan HUTCHINSON : « Délibération 2026 -36, la désignation des représentants à la Métropole Européenne de Lille pour la compétence GEMAPI, dite gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. Tout à l'heure, nous en parlions avec le sourire, mais je rappelle qu'il y a quand même quelques années, nous avons eu une pluie centennale à Prêmesques qui a provoqué des inondations extrêmement graves. Il faut dire qu'on a beaucoup travaillé avec le département GEMAPI de la MEL. La présence à ces réunions est très importante. J'ai reçu deux candidatures. La candidature de Pascal

VANDEN DORPE et de Xavier DUBOIS. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Sinon, je sou mets au vote. Je n'en vois pas. Qui est favorable à la candidature de Pascal et de Xavier ? C'est noté. Je vous remercie, ils nous représenteront dignement à la division GEMAPI de la MEL. »

Pascal VANDEN DORPE : « Je vous remercie aussi. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

2026-37 : Modification de la délibération 2026-10 – Délégation du conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Arnaud MARQUE

Yvan HUTCHINSON : « Délibération 2026-37, la modification de la délibération 2026-10 ; délégations du conseil municipal en application de l'article L.2122 alinéa 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Arnaud ! ».

Arnaud MARQUE : « Six modifications dans cette délibération qu'il nous est demandé d'apporter. Tout d'abord, sur le point numéro 2, dans la première phrase, il y a 5 mots à changer : de fixer dans les limites déterminées par le conseil municipal, donc « déterminées par le conseil municipal » doit être modifié par : dans la limite d'une augmentation maximale de 5%. C'est la seule modification sur ce point 2.

Sur le point 15, dans l'avant-dernière phrase, c'est dans les conditions que fixe le conseil municipal à savoir sur l'ensemble des zones, là-aussi, cette portion de phrase doit être remplacée par : pour les opérations d'acquisition de terrain ou de de bâtiment dans les zones définies au plan local d'urbanisme, PLU, où ce droit peut s'exercer. La dernière phrase : par ailleurs, la délégation parmi les signatures de l'acte authentique n'est pas modifiée.

Sur le point 16, c'est un ajout : le point 16 est repris dans son intégralité et à la fin, il est ajouté la phrase : le maire est autorisé à transiger avec les tiers dans la commune, dans la limite de 1000 euros.

Sur le point 17, là-aussi, il s'agit d'un ajout en fin de phrase, on nous demande d'ajouter dans la limite de 10 000 euros par sinistre.

Sur le point 20, là-aussi, un ajout en fin de rédaction où il nous est demandé d'ajouter : dès qu'un projet d'aménagement a été défini préalablement par le conseil municipal.

Et enfin, la dernière modification porte sur le point 23 avec un insert en début de phrase : on commençait par de procéder aux demandes d'autorisation et on complète en mettant de procéder, pour les opérations dont les crédits ont été inscrits au budget de la commune ou ont été lancées par une délibération municipale, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Les autres dispositions de la délibération 2026-10 demeurent inchangées. »

Yvan HUTCHINSON : « Je profite de ce deuxième conseil pour vous expliquer un peu le process. Quand nous prenons des décisions, elles partent au contrôle de légalité. Les services de l'Etat verrouillent et regardent si nos actes sont conformes au droit, ce qui me semble tout à fait normal, et proposent souvent des corrections. L'idée est d'améliorer le texte et de l'amender. On a voté cette délibération avec ces délégations le 21 mars, ça revient sur le tapis au mois de juin, ce n'est pas anormal.

Est-ce qu'il y a des remarques, des demandes de précisions sur ces modifications ? Pas de difficulté particulière ? Je vous sou mets donc ces modifications au vote : qui est favorable ? Qui s'abstient ? Qui votre contre ? Je vous remercie. »

Délibération adoptée à l'unanimité.**2026-38 : Modification de la délibération 2026-12 : Droit à la formation des élus****Rapporteur : Ludovic BASECQ**

Yvan HUTCHINSON : « Modification de la délibération 2026-12 concernant le droit à la formation, Ludovic ! »

Ludovic BASECQ : « Par délibération 2026-12 en date du 21 mars 2026, le conseil municipal a fixé les modalités d'exercice du droit à la formation des élus en application de l'article L.2132-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient de modifier la délibération sur certains points, afin notamment de prendre en compte les modifications apportées par la loi du 22 décembre 2025 portant statut de l'élu. Aussi la délibération 2026-12 stipule que, concernant les formations prise en charge à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministère de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement, séjours et transports, ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenu dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat, d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure, la délibération est modifiée comme suit : concernant les formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministère de l'intérieur, les frais d'enseignement, dans la limite **de 21 jours par élu** pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Les frais de déplacement, frais de séjour, de repas et de transport sont pris en charge par la commune dans le cadre de la délibération 2019-25 relative aux frais de missions et de déplacements des élus municipaux et du personnel municipal. »

Yvan HUTCHINSON : « Est-ce qu'il y a sur cette délibération des demandes de précision ? Je vous la sou mets au vote : qui est favorable ? Qui s'abstient ? Qui votre contre ? Je vous remercie, la délibération est adoptée. »

Délibération adoptée à l'unanimité.**2026-39 : Demande de financement auprès du Conseil Départemental – Aide Départementale Villages et Bourgs (ADVB) – Rénovation énergétique des bâtiments – Programmation 2026****Rapporteur : Arnaud MARQUE**

Yvan HUTCHINSON : « La délibération 2026-39, demande de financement auprès du Conseil départemental dans le cadre du fonds ADVB, Aide Départementale Villages et Bourgs pour la rénovation énergétique des bâtiments, Arnaud, je t'en prie ! »

Arnaud MARQUE : « Comme nous l'avons évoqué lors du budget, un des principaux projets d'investissement pour l'année 2026 est la transformation de l'éclairage des bâtiments pour les équiper de luminaires moins gourmands en énergie et donc faire des économies. Pour mener à bien ce projet, nous lançons la pêche aux subventions. Aussi cette première délibération est une demande auprès du conseil départemental dans le cadre de l'aide départementale villages et bourgs – ADVB. Cette délibération vient annuler une demande de subvention qui avait déjà été faite en 2024 puisque nous avons fait une demande en 2024, mais le projet n'est pas allé à son terme et il a été complètement revu pour justement aller encore plus loin en termes d'économie. On annule donc la demande de 2024 et on en dépose une nouvelle avec un coût estimatif de travaux indiqué, vous l'avez sous les yeux, de 271 860.77 € HT. On sollicite donc une subvention dans le cadre de l'ADVB à hauteur de 40% ce qui représenterait 108 744.31 € HT, et par ailleurs, on le verra dans la délibération suivante, on va

demander une subvention de 25% auprès du fonds vert, ce qui représenterait 67 965.19 €, aussi, dans l'hypothèse où nous obtiendrions ces 2 subventions, il resterait un reste à charge pour la commune de 95 151.27 €. »

Yvan HUTCHINSON : « Alors, juste une petite correction, après attache auprès du département, le montant alloué pour la subvention ne sera pas de 40% mais sera de 30% au maximum, soit une baisse de 10%, ce qui n'est pas étonnant vu les finances actuelles, c'est-à-dire une subvention ADVB ramenée à 81 558.23 €. »

Arnaud MARQUE : « Du coup, le reste à charge pour la commune est de 122 337.35 €. Le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour solliciter cette subvention auprès du conseil départemental et autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier. »

Yvan HUTCHINSON : « Première étape, je vous le dis, on en sollicitera 3 en tout dans le cadre de ce projet. Si vous acceptez cette demande de financement, les documents partiront dans la semaine au Département. Est-ce que vous avez des demandes de précisions sur le projet en lui-même ? Pascal ? »

Pascal VANDEN DORPE : « Sur les subventions, le maximum est toujours de 80% du montant HT du projet ? »

Yvan HUTCHINSON : « Oui, c'est toujours 80%, donc s'il y a une autre source de financement en plus des trois autres, je suis tout à fait prêt à l'examiner en septembre avec vous. Est-ce qu'il y a d'autres demandes ? D'autres questions ? Pascale ? »

Pascale CAREY : « Les travaux peuvent démarrer ou il faut attendre l'accord des demandes de subvention ? »

Yvan HUTCHINSON : « Alors, premièrement, il faut qu'on fasse un marché, donc là, on est vraiment à la première étape. On estime ce marché à 271 000 € HT, donc on va plutôt parler de 326 000 € TTC pour tous les bâtiments qui ont été encore redécomposés. Xavier et Stéphane ont encore fait la tournée des bâtiments la semaine dernière ; il faudra maintenant bien approfondir le choix du matériel, faire des plans d'éclairage, et, une fois qu'on aura fait tout ça, établir un cahier des charges qui va faire l'objet d'un marché, donc nous en sommes qu'au début. »

Pascale CAREY : « On a une hiérarchisation dans les bâtiments ? »

Yvan HUTCHINSON : « Alors, c'est ce qui conditionnera, je pense, la rédaction du futur marché. On sent bien tout de suite qu'une école est un peu plus sensible que les ateliers municipaux, par exemple. Donc, il y aura une priorité qui sera donnée aux bâtiments les plus énergivores que sont l'école, la salle de sports, la mairie bien évidemment et la maison des associations. La salle Saint-Laurent est un bâtiment qui consomme de l'énergie mais il est utilisé de manière sporadique, donc la consommation n'est pas la même. On a des repères assez concrets sur ces sujets. On a un dispositif avec la MEL qui s'appelle le conseil en énergie partagée et qui nous permet de voir là où on consomme le plus, là où on a vraiment des gaps à faire, aussi, c'est une enveloppe estimative, de toute façon, on ne va pas se leurrer, les différentes institutions qui nous subventionnent vont travailler sur la base du réalisé de notre marché et non pas de notre enveloppe définie ici. Donc, si par le jeu de la concurrence, cette enveloppe est revue à la baisse, les 30% seront revus à la baisse au prorata. »

Romy ZAGHBIB : « Dans le cadre des financements de la CAF, tout à l'heure, je t'entendais parler du CEJ, là, on a des financements possibles. Quand il y a de l'investissement prévu dans un bâtiment déclaré pour l'accueil de loisirs par exemple, il y a des demandes de financement à l'investissement

qui peuvent être faites. Mais je mets un petit tiret parce qu'il y a des plafonds, comme le projet parle uniquement de rénovation énergétique, je ne sais pas du tout, mais en tout cas, en matière d'investissement, la CAF finance aussi quand cela concerne les bâtiments pour lesquels il y a des déclarations officielles d'accueils de loisirs. »

Pascale ALLIOT : « Donc cela pourrait concerner la maison des associations et l'école. »

Romy ZAGHBIB : « Exactement, il doit y avoir probablement des conditions, mais au cas où ... »

Yvan HUTCHINSON : « Il peut y avoir une décomposition, de même, la salle de sports fait partie du budget global, mais à priori, d'après ce que nous disent les agents métropolitains, on devrait solliciter le fonds sports de la MEL pour ce bâtiment. De l'art, par moment, de faire un peu compliqué quand ça peut être simple, mais ça a le mérite de mettre une cohérence aussi sur un certain nombre d'équipements.

On y va pour cette première demande de subvention, Aide au Développement Villages et Bourgs : qui est favorable ? Qui s'abstient ? Qui vote contre. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2026-40 : Demande de subvention au titre du Fonds Vert – Rénovation énergétique des bâtiments

Rapporteur : Arnaud MARQUE

Yvan HUTCHINSON : « Nous avons la délibération quasi copiée collée pour le fonds vert. On peut expliquer ce qu'est le fonds vert puisque le tableau est exactement le même que pour la délibération précédente, Arnaud ! »

Arnaud MARQUE : « Le fonds vert est un système de subvention mis en place par l'Etat, vraiment axé sur les travaux de rénovation qui entraînent une réduction des consommations d'énergie au bout du compte. Donc là, on est clairement dans le cadre, le montant de la subvention fonds vert pourrait être de 25% qui représente une subvention de 67 965.19 €. Bien évidemment, encore basée sur l'enveloppe estimative des travaux. On doit autoriser Monsieur le maire à engager les démarches nécessaires pour solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert et autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier. »

Yvan HUTCHINSON : « Pas de difficultés non plus sur cette seconde source de financement ? Qui est favorable ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

Avant de passer à la délibération suivante et pour clôturer sur ce sujet, comme j'ai eu l'occasion de vous le dire, que ce soit le Département ou l'Etat, ils demandent simplement une note méthodologique qu'on peut vous fournir bien évidemment sur la globalité du projet, une décomposition approximative par bâtiment avec un montant global, ça leur suffit pour initier le dossier. La Métropole, dans le cadre de son fonds de concours sur la transition énergétique, demande beaucoup plus de pièces techniques qu'on produira durant l'été pour le voter, je l'espère, au premier conseil de septembre. Vas-y Xavier ! »

Xavier DUBOIS : « Dans le cadre de la salle de sports, si on a des financements sur le fonds de concours sport, est-ce que ça entre dans le même appel d'offres ? »

Yvan HUTCHINSON : « Je pense que cela dépend du montant du marché, il y a un estimatif pour la salle de sports à 39 000 €, c'est une bonne remarque, on risque de devoir faire un marché rien que pour la salle de sports. »

Xavier DUBOIS : « Un marché que pour la salle de sports ? »

Yvan HUTCHINSON : « A partir du moment où on a deux sources de financement ? Je ne suis pas sûr de cela. »

Stéphanie GELOEN : « A partir du moment où on peut extraire les coûts bâtiment par bâtiment, on fait un seul marché. On a eu le cas pour l'éclairage au stade, on avait deux subventions différentes pour l'éclairage public et pour l'éclairage spécifiquement du stade, on a fait un seul marché et on a différencié les coûts pour l'obtention des subventions. »

Yvan HUTCHINSON : « Parfait, bonne remarque. Je vous remercie pour ce dossier. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

2026-41 : Révision du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires

Rapporteur : Pascale ALLIOT

Yvan HUTCHINSON : « On change d'univers pour passer au périscolaire et à l'extrascolaire, et donc Pascale, puisque tu me le demandes, je te donne la parole »

Pascale ALLIOT : « Alors la révision du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires sur laquelle nous avons ardemment travaillé avec la commission scolaire, j'en profite pour remercier Romy, Mélanie et Sylvie pour leur assiduité et leur ténacité par rapport à ce règlement. On l'a rendu beaucoup plus fluide, beaucoup plus aéré, avec des tableaux, et avec un mémo en fin de règlement qui est beaucoup plus fluide pour que les familles s'y retrouvent plus facilement sans avoir à lire tout le règlement, parce qu'en général, on ne le lit pas, on signe qu'on le lit mais on ne le lit pas. Les principaux changements, on a changé pour la rentrée prochaine, à partir d'octobre en 2026, l'âge pour les centres aérés qui va passer de 4 à 12 ans au lieu de 4 à 14 ans, c'est le principal changement. On a aussi arrêté, car cette année, on demandait aux parents de noter l'inscription des enfants à la garderie à la demi-heure près, on a fait nos stats, on se rend compte, finalement que les horaires, on les connaissait déjà plus ou moins, on demande donc maintenant aux parents de bien veiller à s'inscrire mais plus à la demi-heure près, ça va faciliter un peu aussi les inscriptions pour les parents, pour les familles. Dernier point à ajouter sur le règlement, dans le chapitre 1, sur les structures et fonctionnement, on parle des enfants extérieurs sous conditions, ils sont admis dans les services, on voudrait ajouter que c'est sur justificatif, bien entendu, donc il faut ajouter pour les parents qui travaillent sur la commune ou qui ont leur assistante maternelle sur la commune, ils devront fournir la copie du contrat de travail et pour les grands-parents résidant sur la commune, la copie du livret de famille des grands-parents et un justificatif de domicile des grands-parents, à renouveler bien-sûr à chaque rentrée scolaire. Voilà donc les gros changements qu'on a apportés, il est beau. »

Yvan HUTCHINSON : « Vous l'avez allégé surtout ! »

Pascale ALLIOT : « Il est allégé et il est beaucoup plus sympathique, merci encore Mesdames pour le travail accompli. »

Yvan HUTCHINSON : « Merci également en mon nom pour ce travail de toilettage important. Est-ce qu'il y a des remarques et des questions en dehors de la demande d'ajout de Pascale ? Non, tout est clair. Si tel est le cas, je vous propose d'adopter ce nouveau règlement. Qui est favorable ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie, le règlement est adopté. »

Délibération adoptée à l'unanimité

2026-42 : Révision des tarifs des services périscolaires et extrascolaires

Rapporteur : Pascale ALLIOT

Yvan HUTCHINSON : « On reste, Pascale, dans le périscolaire et l'extrascolaire avec la révision des tarifs des services. »

Pascale ALLIOT : « Oui, nous avons fait le choix de ne pas augmenter les tarifs cette année, mais nous avons souhaité réduire encore une fois le tableau des services périscolaires et extrascolaires avec les différentes tranches de quotients familiaux. On a énormément de quotients familiaux, aussi, on a décidé de réduire, comme vous avez pu le voir, sur la première grille tarifaire, nous avons rassemblé deux tranches, donc 4 tranches réduites en deux tranches en gardant le tarif le plus bas pour les familles, il n'y a donc pas d'augmentation, il y a même une famille qui va payer un peu moins cher qu'avant, cela sera applicable à partir du 1^{er} septembre 2026. On a regroupé aussi deux tranches pour les extérieurs sous condition et pour les extérieurs sans condition, cela sans aucune augmentation. On rappelle également que le tarif de la cantine à 1 € s'arrêtera l'année prochaine, en décembre 2027, donc il faudra qu'on revote des nouveaux tarifs avec l'arrêt de ce dispositif. »

Yvan HUTCHINSON : « Très bien, est-ce qu'il y a des questions, des demandes de précision ? »

Nathalie GUISLAIN : « Par rapport aux autres communes, on se place comment en matière de tarifs ? »

Pascale ALLIOT : « On est plutôt bien, pas très cher au niveau de la cantine puisqu'on a les tarifs à 1 €, donc on est plutôt bien placé. Pour les centres aérés, c'est pareil, garderie on est comme les autres. En termes de tarifs des repas, on est vraiment bien placé, c'est un choix de la commune d'ailleurs d'adhérer à ce dispositif de cantine à 1 €, et c'est vrai, que 100% des familles paient moins cher qu'ailleurs, ça a beaucoup aidé les familles. »

Yvan HUTCHINSON : « Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non. Je sou mets cette nouvelle tarification à votre vote : qui est favorable ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

2026-43 : Instauration d'une aide financière pour les colonies ou stages sportifs ou culturels de minimum 4 jours

Rapporteur : Pascale ALLIOT

Yvan HUTCHINSON : « Et enfin, délibération 43, ma chère Pascale, sur l'instauration d'une aide financière pour les colonies ou stages sportifs ou culturels de 4 jours minimum. »

Pascale ALLIOT : « Nous avons décidé de renouveler cette opération qui existait déjà, cette aide financière existait déjà l'année dernière. Elle consiste à aider financièrement les enfants qui vont faire un stage culturel ou sportif ou vont en colonie pour minimum 4 jours. Donc pour le mois de Juillet 2026, on offre cette possibilité, cette aide financière pour les enfants qui sont âgés de 14 à 17 ans, et pour le mois d'août 2026, nous offrons cette possibilité pour les enfants de 4 à 17 ans puisqu'on n'a pas de centre aéré au mois d'août. Et à partir de l'année prochaine, de reconduire cette aide pour éviter de redélibérer chaque année, mais avec un ajustement puisqu'on accueillera, après cet été, au centre les enfants jusqu'à 12 ans, donc en juillet 2027, cette aide sera à destination des enfants de 13 à 17 ans et en août de 4 à 17 ans. Cette aide est soumise à condition de ressources, pour un quotient familial à moins de 799 €, on est à 80 € de participation au maximum, pour un quotient de 800 à 2999 €, on est à 60 € et pour les quotients de plus de 3000 €, on est à 40 € d'aide au maximum. Pour vous donner une idée, on a 25 familles prêmesquoises qui ont un QF supérieur à 3000 € et cela concerne 34

enfants. Pour les extérieurs sans condition, on a 6 enfants qui sont dans la tranche de QF supérieure à 3000 €. En regardant un peu la situation et l'évolution des quotients familiaux, on a vu une augmentation des familles dans les quotients familiaux les plus bas, malheureusement on a une certaine paupérisation de nos familles, tout augmente, donc forcément, c'est plus compliqué. »

Yvan HUTCHINSON : « D'où l'intérêt de ce dispositif. Est-ce qu'il y a des demandes de précision ? Des questions ? »

Arnaud MARQUE : « J'ai une question, ce qui est inscrit là, c'est par enfant ou par famille ? »

Pascale ALLIOT : « C'est par enfant. »

Arnaud MARQUE : « D'accord »

Pascale ALLIOT : « S'il y a deux enfants de la même famille qui participent, ils auront deux fois l'aide mais il faut que l'enfant fasse un stage de 4 jours au minimum. »

Arnaud MARQUE : « Et est-ce que c'est limité à un stage par enfant ou pas ? »

Pascale ALLIOT : « Oui, c'est limité à un stage par enfant. »

Arnaud MARQUE : « Parce que là, ce n'est pas écrit, c'est écrit ailleurs ou pas ? »

Pascale ALLIOT : « C'est vrai qu'il faut qu'on le précise. »

Yvan HUTCHINSON : « On peut rajouter dans l'année civile, bonne remarque. Est-ce que cette proposition d'amélioration d'Arnaud vous va ? Qui est favorable ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie pour les jeunes. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

2026-44 : Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin de l'Oris

Rapporteur : Pascal VANDEN DORPE

Yvan HUTCHINSON : « La délibération 44, délibération pour procéder à l'enquête publique préalable, à l'aliénation, et donc à la cession à terme du Chemin de l'Oris dans le cadre du projet de Promesse de Fleurs, il faut toujours rendre à César, ce qui est à César, donc mon cher Pascal tu as la parole ! »

Pascal VANDEN DORPE : « La commune de Prêmesques est propriétaire du chemin rural dénommé « Chemin de l'Oris », cadastré et actuellement non utilisé par le public. Ce chemin n'est plus entretenu par la commune et n'est pas accessible sur une partie de son tracé, notamment celle donnant sur la rue de la Bleue.

Dans le cadre d'un projet visant à régler la problématique des flux de camions dans le quartier de la Montagne, non adapté à ce type de circulation, la société Promesse de Fleurs a manifesté son intérêt pour l'acquisition de ce chemin afin d'en faire une voie de desserte privée. Cette cession permettrait de répondre à un besoin local tout en désengageant la commune de la gestion d'un chemin sans usage public avéré.

Conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime, une enquête publique préalable à l'aliénation de ce chemin rural doit être organisée afin de recueillir les observations des personnes concernées et de respecter les procédures légales en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 161-10-1 du Code rural et de la pêche maritime, qui prévoit la possibilité pour les communes d'aliéner des chemins ruraux sous réserve de l'organisation préalable d'une enquête publique ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les dispositions relatives à l'organisation des enquêtes publiques ;

CONSIDÉRANT que le Chemin de l'Oris, chemin rural cadastré, n'est plus utilisé par le public et n'est pas entretenu par la commune ;

CONSIDÉRANT que ce chemin n'est pas accessible sur une partie de son tracé, notamment celle donnant sur la rue de la Bleue, ce qui confirme son absence d'utilité publique ;

CONSIDÉRANT que la cession de ce chemin à la société Promesse de Fleurs permettrait de résoudre la problématique des flux de camions dans le quartier de la Montagne, en offrant une solution adaptée aux besoins de l'entreprise ;

CONSIDÉRANT que cette aliénation s'inscrit dans le cadre d'une gestion optimale du domaine privé de la commune, en désengageant cette dernière de la gestion d'un chemin sans usage public ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal doit décider :

Article 1 : De procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du Chemin de l'Oris, conformément aux dispositions de l'article L. 161-10-1 du Code rural et de la pêche maritime et du Code des relations entre le public et l'administration.

Article 2 : De désigner un commissaire enquêteur pour mener cette enquête publique, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire, y compris l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et les actes relatifs à la désignation du commissaire enquêteur.

Article 4 : De préciser que les frais d'actes, de bornage et de notaire inhérents à cette opération seront supportés par l'acquéreur. »

Yvan HUTCHINSON : « Parfait. Cette délibération est bien détaillée, est assez technique mais est excessivement claire, je trouve. On retrouve dans les considérants, bien évidemment, les objectifs que nous poursuivons, je dis bien nous, avec Promesse de Fleurs, c'est-à-dire alléger les nuisances pour les riverains et donner la possibilité à Promesse de Fleurs de se développer à sa guise, avec la plus forte croissance qu'on peut leur souhaiter, parce que ce sera bon pour l'emploi, et puis, de mettre en place tout le process qui va arriver à la rentrée, en l'occurrence la cession du chemin. Pour faire cette cession, on a besoin de faire une enquête publique, c'est ce que je vous propose de voter ce soir. Est-ce qu'il y a des questions ? Encore une fois, je remercie Pascal de l'avoir lu mot à mot, parce que tout est dans la délibération. Est-ce qu'il y a malgré tout des demandes, des questions ou des interrogations sur cette délibération. Je n'en vois pas et je vous la sou mets au vote. Qui est favorable ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie pour ce premier franchissement d'étape. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

2026 – 45 : Jury Criminel 2027 – Tirage au sort à partir de la liste électorale

Rapporteur : Yvan HUTCHINSON

Yvan HUTCHINSON : « La dernière délibération de notre ordre du jour est la désignation et le tirage au sort du jury criminel 2027. Je vous épargne la lecture de la délibération qui est très technique, je vais interpellé un certain nombre d'entre vous, vous allez devoir me donner un numéro de page entre 2 et 185 et un numéro dans la page entre 1 et 8. »

TIRAGE AU SORT EFFECTUE, LES RESULTATS SONT LES SUIVANTS :

N° d'ordre	Noms et Prénoms
170	BUTAYE /SENECAUX Christiane, Victorine, Julie
1365	VANHEE / DELOMMEZ Delphine, Germaine, Cornélie
1316	TOUQUET Denis, David
365	DEGUFFROY Eric, Charles
847	LE SAUX Mélanie, Maillys
91	BETHEMBOST / PAVY Josiane, Rosa, Blanche

Tirage au sort effectué à partir de la liste électorale

Questions diverses

Yvan HUTCHINSON : « Et bien, nous en avons terminé avec l'ordre du jour ordinaire de notre conseil. Est-ce qu'il y a des questions diverses, des demandes de précision sur tel ou tel point ? Si tel n'est pas le cas, je vous propose un point informatif sur l'annonce des événements, mon cher Ludovic, comme de coutume ! »

Ludovic BASECQ : « Comme vous le savez, cette année, il n'y aura pas de ducasse, non pas de notre fait mais les forains ont décidé de ne plus venir car depuis quelques années il y a une perte de participants et donc de recettes, ce n'est plus intéressant pour eux. D'autres forains ont été contactés mais ils sont déjà pris puisque les dates reviennent chaque année dans les alentours et ils sont donc sur d'autres communes. Du coup, cette année, pour pallier un peu à tout cela, on prévoit une grande journée festive le samedi 4 juillet. Il y aura des informations qui seront diffusées un petit peu au fur et à mesure, dans les jours et les semaines à venir. La journée se vaudra très festive et familiale avec des activités et des animations aussi bien pour les adultes que pour les enfants, tout le monde pourra participer avec un peu de musique et avec un repas prévu. Ce sera au stade pour dire d'avoir toutes les animations au même endroit, on attend du soleil, forcément, il fera beau et cela va être une superbe journée. Suivez bien les informations, je n'en dévoile pas trop pour vous laisser un peu quelques surprises, surveillez-bien les réseaux et les canaux de communication. Ce sera le prochain gros événement sans parler des événements associatifs. Je pense notamment à la kermesse de l'école qui aura lieu le 20 juin, le ball-trap le 21 juin. Le tournoi de tennis est annulé, il n'y avait que 12 participants inscrits, ils gardent un tournoi interne et ils font un petit barbecue entre eux. Ils ne font rien à la Salle Saint Laurent. Pas de fête de la musique officielle, en tout cas organisée par la commune en raison de la kermesse qui est le 20 juin, c'est compliqué pour organiser tout cela. Et le 14 juillet, on s'arrêtera sur cette date, il y aura la cérémonie traditionnelle au Monument aux Mort à 11h00, comme de coutume, suivie de la remise des prix aux diplômés, et à priori, mais il faut qu'on redéfinisse quelques points mais on fera un accueil pour les nouveaux arrivants, on peut élargir, il est encore temps, en tout cas tout ce qui est nouveau. »

Yvan HUTCHINSON : « Merci pour ce point d'actualités. »

Pascale ALLIOT : « Je voulais ajouter juste Finoreille qui a lieu le 21 juin, parmi les artistes, on a 16 petits prêmesquois qui chantent sur la scène de l'Opéra le 21 juin. »

Yvan HUTCHINSON : « D'autres annonces ? Je vous propose de lever cette séance de conseil du 8 juin en vous remerciant pour votre participation et en vous souhaitant à toutes et tous de bonnes vacances, avec du repos. Sachez que pendant la période estivale, mon bureau est grand ouvert, si vous voulez prendre un café, discuter un peu, avancer sur des sujets qui vous tiennent à cœur, je suis là jusqu'au 15 août. Bonnes vacances, bons matchs aux footeux, merci ! »

La séance est levée à 20h35

Le secrétaire de séance

Arnaud MARQUE

Le Maire

Yvan HUTCHINSON

